

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°593

Du 25 février au 3 mars 2011

Sommaire

JEUDI 17 MARS 2011 A BRUXELLES

[Assurance](#)

[Concurrence](#)

[Droit général de l'UE](#)

[Economie / Finances](#)

[Energie](#)

[Environnement](#)

[Institutions](#)

[Relations extérieures](#)

[Sécurité sociale](#)

[Sociétés](#)

[Transports](#)

Les dernières évolutions du droit européen de la concurrence

au NH du Grand Sablon
Rue Bodenbroekstraat, 2-4
1000 Bruxelles

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

Délégation Française - CCBE - COLLOQUE DBF Bruxelles
Les dernières évolutions du droit européen de la concurrence
Bruxelles - Jeudi 17 mars 2011
NH du Grand Sablon
Rue Bodenbroekstraat, 2-4
1000 Bruxelles
Traité de Lisbonne
Droits fondamentaux et nouvelles garanties procédurales
Adaptabilité au contexte économique
Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

VENDREDI 18 MARS 2011 A BRUXELLES

L'avocat et la pratique du droit pénal européen au quotidien devant les juridictions nationales

LE PROCÈS

[Programme en ligne](#)

Pour vous inscrire :
droitpenaleuropeen@gmail.com

6 points de formation validés

L'AVOCAT ET LA PRATIQUE DU DROIT
PENAL EUROPEEN AU QUOTIDIEN
DEVANT LES JURIDICTIONS NATIONALES
FORMATION POUR LES AVOCATS PENALISTES
18 mars 2011
Le procès
Auditorium de l'O.B.F.G.
DBF
O.B.F.G.
Inscriptions : droitpenaleuropeen@gmail.com

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

ASSURANCE

Prise en compte du sexe de l'assuré / Discrimination / Validité de la directive / Arrêt de la Cour (1^{er} mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 1^{er} mars dernier, sur la validité de l'article 5 §2 de la [directive 2004/113/CE](#) mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (*Association Belge des Consommateurs Test-Achats e.a., aff. C-236/09*). Cet article accordait aux Etats membres la faculté d'autoriser, avant le 21 décembre 2007, des différences proportionnelles en matière de primes et de prestations pour les assurés lorsque le sexe est un facteur déterminant dans l'évaluation des risques, sur la base des données actuarielles et des statistiques pertinentes et précises. Les requérants au principal, l'Association belge des Consommateurs Test-Achats et deux particuliers, ont saisi la Cour constitutionnelle belge d'un recours en annulation de la loi belge transposant ladite directive, considérant que cette loi, qui met en œuvre la faculté de dérogation offerte par l'article 5 §2 de la directive, est contraire au principe d'égalité de traitement. La Cour constate que l'article 5 §2 de la directive permet aux Etats membres concernés de maintenir, sans limitation dans le temps, une dérogation à la règle des primes et des prestations unisexes. Or, elle considère qu'une telle disposition est contraire à la réalisation de l'objectif d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes que poursuit la directive et est incompatible avec les articles 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. La Cour conclut que l'article 5 §2 de la directive est invalide avec effet au 21 décembre 2012. (AGH)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Edition numérique / Suspicion d'entente / Inspections surprises (2 mars)

La Commission européenne a confirmé avoir effectué, le 2 mars dernier, des inspections surprises dans les locaux d'entreprises d'édition actives dans le secteur des livres électroniques ou numériques, « e-books », dans plusieurs Etats membres. La Commission examine en particulier les pratiques de ces entreprises en matière de fixation des prix. Elle rappelle néanmoins que l'ouverture d'une telle enquête ne préjuge pas de la culpabilité des entreprises concernées. (RD)

Feu vert à l'opération de concentration Bouygues / Heijmans UK Limited (3 mars)

La Commission européenne a autorisé, le 3 mars dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Bouygues SA (« Bouygues », France) acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise Heijmans UK Limited (« Heijmans », Royaume-Uni). Bouygues est active dans le secteur de la construction, des télécommunications et des médias. Heijmans est active sur le marché de la promotion immobilière, de la construction résidentielle et non résidentielle, des services techniques et des activités dans le secteur des infrastructures. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration Atos Origin / Siemens IT Solutions & Services (24 février)

La Commission européenne a reçu notification, le 24 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Atos Origin SA (« AO », France) souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'entreprise Siemens IT Solutions and Services GmbH (« SIS Holding », Allemagne) par achat d'actions. AO est active dans le secteur de la fourniture de divers services informatiques, tels que des services de conseil, d'intégration de systèmes et de gestion d'opérations (conception, développement et exploitation). SIS Holding est active dans le secteur de la fourniture d'une gamme complète de services dans le domaine des technologies de l'information (infrastructures informatiques, gestion d'applications informatiques, externalisation de processus métiers et services de maintenance), de solutions informatiques sectorielles, ainsi que de services de conseil informatique et d'intégration de systèmes. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 13 mars 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6127 - Atos Origin / Siemens IT Solutions & Services, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration Banque Privée 1818 / Messine participations / Rotschild Assurance et Courtage / Rotschild & CIE Gestion (16 février)

La Commission européenne a reçu notification, le 16 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Banque Privée 1818 (contrôlée par le Groupe BPCE, France), Messine Participations, Rothschild Assurance et Courtage et Rothschild & Cie Gestion (contrôlées par Paris Orléans SA, France), souhaitent acquérir le contrôle en commun, par achat d'actions, de l'ensemble de l'entreprise Sélection R (France), à laquelle aura préalablement été apportée la société 1818 Partenaire par la Banque Privée 1818. La Banque Privée 1818 est active dans la gestion de fortune, dont l'offre couvre la gestion financière, l'immobilier et le crédit. La filiale 1818 Partenaire est la plateforme de produits de placement réservée aux conseils en gestion de patrimoine indépendants. Messine Participations est une société constituée par le groupe Rothschild pour recevoir l'apport de tout ou partie des actions détenues par Rothschild & Cie Gestion (gestion d'actifs) et Rothschild Assurance et Courtage (courtage d'assurances) dans la société Sélection R. La société Sélection R est active dans la distribution de produits de placement par l'intermédiaire de conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 7 mars 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6138 - Banque Privée 1818 / Messine Participations / Rothschild Assurance et Courtage / Rothschild & CIE Gestion, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration Orangina Schweppes / Européenne d'Embouteillage (17 février)

La Commission européenne a reçu notification, le 17 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel le Groupe Orangina Schweppes (« Groupe Orangina », France) contrôlé par le Groupe Suntory (Japon) souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'entreprise Européenne d'Embouteillage (France) par achat d'actions. Le Groupe Suntory est actif dans la fabrication et la commercialisation de produits alimentaires et de boissons diététiques, de boissons sans alcool et de boissons alcoolisées, dans l'activité de service de restauration et autres activités relatives à la santé, nature et bien être au Japon, en Asie, en Amérique et dans la région Océanie. Le Groupe Suntory est présent de manière limitée, en Europe, dans le domaine des boissons alcoolisées. Le Groupe Orangina est actif dans la production et la commercialisation de boissons sans alcool (sans colas) dans différents pays, en particulier en Europe. Européenne d'Embouteillage est active dans la production de boissons sans alcool en France. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 11 mars 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6076 - Orangina Schweppes / Européenne d'Embouteillage, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (AGH)

Notification préalable de l'opération de concentration Safran / SNPE Matériaux Energétiques / Regulus (23 février)

La Commission européenne a reçu notification, le 23 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Safran (France), appartenant au groupe Safran Société Anonyme (France), souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise SNPE Matériaux Energétiques (« SME », France) et le contrôle en commun de l'entreprise Regulus (France) par achat d'actions. L'entreprise Safran est active dans la propulsion aéronautique et spatiale, les équipements de bord, la défense et la sécurité. Les sociétés SME et Regulus sont actives dans la propulsion tactique, stratégique et spatiale, les équipements pyrotechniques et les matériaux composites. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations avant le 13 mars 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6104 - Safran/SNPE Matériaux Energétiques/Regulus, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (EK)

Organisme assureur déterminé / Affiliation obligatoire / Exclusion explicite de toute possibilité de dispense / Arrêt de la Cour (3 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 3 mars dernier, les articles 101 et 102 TFUE prohibant respectivement les ententes et les abus de position dominante (*AG2R Prévoyance, aff. C-437/09*). Dans le cadre du litige au principal, AG2R Prévoyance, institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale français, contestait le refus de l'entreprise Beaudout Père et Fils SARL d'adhérer au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé géré par AG2R pour le secteur de la boulangerie artisanale française. La Cour juge que l'article 101 TFUE (combiné avec l'article 4 §3 TUE relatif au principe de coopération loyale) ne s'oppose pas à la décision des pouvoirs publics de rendre obligatoire, à la demande des organisations représentatives des employeurs et des salariés d'un secteur d'activité déterminé, un accord issu de négociations collectives qui prévoit l'affiliation obligatoire à un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé pour l'ensemble des entreprises du secteur concerné, sans possibilité de dispense. Par ailleurs, les articles 102 et 106 TFUE ne s'opposent

pas, dans des circonstances telles que celles de l'affaire au principal, à ce que les pouvoirs publics investissent un organisme de prévoyance du droit exclusif de gérer ce régime, sans aucune possibilité pour les entreprises du secteur d'activité concerné d'être dispensées de s'affilier audit régime. La juridiction de renvoi doit, toutefois, préalablement vérifier que l'activité consistant dans la gestion d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé tel que celui en cause au principal peut être qualifiée d'économique. (CV)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE

Comitologie / Règlement / Publication (28 février)

Le [règlement 182/2011/UE](#) établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les Etats membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission a été publié, le 28 février dernier, au Journal officiel de l'Union européenne (cf. *L'Europe en Bref* n° [591](#)). Il définit la manière dont les Etats membres contrôlent l'exercice des compétences d'exécution par la Commission européenne. Il prévoit deux procédures : une procédure consultative et une procédure d'examen. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} mars 2011. (MR)

[Haut de page](#)

ECONOMIE / FINANCES

Financement de projets d'infrastructures / Emprunts obligataires Europe 2020 / Consultation (28 février)

La Commission européenne a lancé, le 28 février dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur l'initiative « emprunts obligataires Europe 2020 pour le financement de projets » présentant des perspectives de rentabilité à long terme. Cette initiative vise à aider les entreprises privées porteuses de projets d'infrastructures, en particulier de transport, d'énergie et de technologie de l'information et de la communication, à attirer, avec l'appui de la Commission et de la Banque européenne d'investissement, les investisseurs présents sur les marchés de capitaux, notamment les fonds de pension et les entreprises d'assurance. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 2 mai 2011, par le biais d'un questionnaire disponible en ligne. (RD)

[Haut de page](#)

ENERGIE

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie / Règlement / Entrée en vigueur (3 mars)

Le [règlement 713/2009/CE](#) instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie est entré en vigueur le 3 mars dernier. Il crée une agence à Ljubljana, qui aura pour mission d'aider les autorités de régulation nationales de l'énergie à exercer, au niveau européen, les tâches réglementaires effectuées dans les Etats membres et, si nécessaire, à coordonner leurs actions. Elle pourra émettre des avis concernant toutes les questions relatives au domaine des régulateurs de l'énergie, participer à la création des codes de réseau dans le domaine de l'électricité et du gaz. Elle pourra également prendre des décisions concernant les infrastructures transfrontalières y compris des dérogations à certaines dispositions de la réglementation applicable. (RD)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Durabilité des ressources / Consultations (25 février)

La Commission européenne a lancé, le 25 février dernier, trois consultations publiques relatives au développement durable. [La première consultation](#) vise à recueillir des avis sur la position à adopter par l'Union européenne lors de la conférence des Nations unies sur le développement durable Rio+20 et se déroulera jusqu'au 10 avril 2011. [La deuxième consultation](#) porte sur les choix stratégiques susceptibles d'encourager une utilisation efficace des ressources naturelles dans l'économie européenne et aura lieu jusqu'au 22 avril 2011. [La troisième consultation](#) traite de la bio-économie européenne et prendra fin le 2 mai 2011. (ER)

[Haut de page](#)

Ethique des fonctionnaires de l'Union européenne / Consultations (24 février)

Le médiateur européen, P. Nikiforos Diamandouros, a invité les citoyens et les organisations, le 24 février dernier, à soumettre leurs avis sur le [projet](#) de déclaration des principes qui devraient guider la conduite des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce projet recense les meilleures pratiques des Etats membres identifiées lors de la consultation du « réseau européen du médiateur » afin de préciser certaines valeurs fondamentales, que doit laisser transparaître le comportement des fonctionnaires de l'UE telles que l'engagement envers l'UE, l'intégrité, l'objectivité, le respect ainsi que la transparence. Les parties intéressées auront jusqu'au 15 mai 2011 pour soumettre leurs observations. (ER)

Cour de justice de l'Union européenne / Statistiques judiciaires 2010 (2 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne a publié, le 2 mars dernier, les [statistiques judiciaires](#) de la Cour pour l'année 2010. Il ressort de cette étude que le nombre d'affaires portées devant les trois juridictions de la Cour de justice de l'Union européenne en 2010 est le plus élevé dans l'histoire de l'institution. La Cour a été saisie, en 2010, de 631 affaires nouvelles contre 562 en 2009. De même, le nombre d'affaires préjudicielles introduites cette année est le plus élevé jamais atteint (385 affaires en 2010 contre 302 affaires en 2009). La durée moyenne des procédures est de 16,1 mois et atteint ainsi son niveau le plus bas. Le Tribunal a, quant à lui, été saisi de 636 affaires en 2010 contre 568 en 2009, la durée moyenne des procédures devant cette juridiction a également baissé (de 27,2 mois en 2009 à 24,7 mois en 2010). Enfin le Tribunal de la fonction publique a été saisi de 139 affaires en 2010 contre 113 en 2009, la durée moyenne des procédures devant cette juridiction a augmenté (18,1 mois en 2010 contre 15,1 mois en 2009). (RD)

[Haut de page](#)

RELATIONS EXTERIEURES

Mesures restrictives / Libye (3 mars)

Le Conseil de l'Union européenne a publié, le 3 mars dernier, la [décision 2011/137/PESC](#) sur la base de laquelle ont été adoptés le [règlement 204/2011/UE](#) concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye, ainsi que [deux avis](#) à l'attention des personnes auxquelles s'appliquent les mesures restrictives. Le règlement et la décision interdisent la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects à la Libye d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit. De même, est interdite toute aide technique ou financière en rapport avec des activités militaires, sauf de la part des Etats membres à des fins humanitaires ou de protection. Enfin, le règlement et la décision prévoient le gel de tous les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques qui sont en la possession ou sous le contrôle, direct ou indirect des personnes visées par la [résolution 1970 \(2011\)](#) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que des personnes qui ordonnent, contrôlent ou dirigent de toute autre manière les violations graves des droits de l'homme contre des personnes se trouvant en Libye, ou qui en sont complices, et dont le nom figure à l'annexe II de la décision. (RD)

[Haut de page](#)

SECURITE SOCIALE

Acquisition d'un droit à une pension de retraite / Travailleur migrant / Prise en compte d'une période de cotisation accomplie dans un autre Etat membre / Arrêt de la Cour (3 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 3 mars dernier, l'article 45 du [règlement 1408/71/CEE](#) relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (*Tomaszewska, aff. C-440/09*). Le litige au principal opposait l'institution de sécurité sociale polonaise à Madame Tomaszewska, au sujet de la prise en compte de la période de cotisation accomplie par celle-ci dans un autre Etat membre, ainsi que des modalités de détermination de la période minimale requise par le droit polonais pour l'acquisition d'un droit à une pension de retraite. La Cour affirme que l'article 45 §1 du règlement doit être interprété en ce sens que, lors de la détermination de la période d'assurance minimale requise par le droit national en vue de l'acquisition du droit à une pension de retraite par un travailleur migrant, l'institution compétente de l'Etat membre concerné doit prendre en considération, pour les besoins de la détermination de la limite que ne peuvent excéder les périodes de cotisation non contributives par rapport aux périodes de cotisation contributives, telle que prévue par la réglementation de cet Etat membre, toutes les périodes d'assurance acquises durant le parcours professionnel du travailleur migrant, y compris celles acquises dans d'autres Etats membres. (AGH)

[Haut de page](#)

Interconnexion des registres du commerce / Proposition de directive (24 février)

La Commission européenne a publié, le 24 février dernier, une [proposition de directive](#) modifiant les directives 89/666/CEE, 2005/56/CE et 2009/101/CE en ce qui concerne l'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés. La proposition a pour ambition de faciliter l'accès électronique transfrontière aux informations contenues dans ces registres. Elle vise à garantir la mise à jour des données contenues dans les registres du commerce et un accès plus facile et rapide à celles-ci. Ces améliorations sont essentielles pour les sociétés qui souhaitent ouvrir une succursale dans un autre Etat membre, faire des affaires avec des sociétés d'autres Etats membres ou encore proposer leurs services sur une base transfrontière dans l'Union. A l'heure actuelle, les registres du commerce sont organisés à l'échelon national, régional, voire local, et n'ont pas la capacité de s'échanger des informations de manière efficace et transparente. Les Etats membres devront transposer cette directive au plus tard le 1^{er} janvier 2014. (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Ciel unique européen / Règlement / Publication (25 février)

La Commission européenne a publié, le 25 février dernier, le [règlement 176/2011/UE](#) concernant les informations à fournir préalablement à la création ou à la modification d'un bloc d'espace aérien fonctionnel au Journal officiel de l'Union européenne. Il définit les exigences concernant les informations devant être fournies par les Etats membres concernés à la Commission, à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), aux autres Etats membres et aux parties intéressées, préalablement à la création ou à la modification d'un bloc d'espace aérien fonctionnel (*Functional Airspace Blocks*, « FAB »), ainsi que les procédures relatives à la fourniture de ces informations. Il entrera en vigueur et sera applicable à compter du 17 mars 2011. (MR)

Droits des passagers / Autobus / Autocar / Règlement / Publication (28 février)

Le [règlement 181/2011/UE](#) concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement 2006/2004/CE a été publié, le 28 février dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement prévoit des règles applicables au transport par autobus et par autocar en ce qui concerne la non-discrimination entre les passagers pour ce qui est des conditions de transport offertes par les transporteurs, les droits des passagers en cas d'accident résultant de l'utilisation d'un autobus ou autocar et entraînant le décès ou une lésion corporelle ou la perte ou la détérioration de bagages, la non-discrimination et l'assistance obligatoire pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, les droits des passagers en cas d'annulation ou de retard, les informations minimales à fournir aux passagers, le traitement des plaintes. Il s'applique, par principe, aux passagers qui voyagent en empruntant des services réguliers destinés à des catégories non déterminées de passagers lorsque la montée ou la descente du passager a lieu sur le territoire d'un Etat membre et lorsque la distance prévue à parcourir dans le cadre du service est supérieure ou égale à 250 kilomètres. Il sera applicable à partir du 1^{er} mars 2013. (MR)

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

Ville de Marseille / Services de conseils juridiques (26 février)

La ville de Marseille a publié, le 26 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (réf. **2011/S 40-065756**, JOUE S40 du 26 février 2011). Le marché porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la ville de Marseille dans les domaines juridique et financier, pour l'exécution du contrat de partenariat lui-même, ou de tout autre contrat ou convention liés au projet du Stade Vélodrome reconfiguré ainsi que ses abords (exemples : convention d'occupation avec le club résident, procédures administratives liées au programme immobilier d'accompagnement, etc.). Cette assistance inclut en particulier le conseil sur des questions spécifiques, l'aide à la décision, et l'analyse précontentieuse et contentieuse. La durée du marché est d'un an renouvelable au maximum 4 fois. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **24 mars 2011 à 16h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 mars 2011 à 16h**. (ER)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Espagne / Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea / Services de conseils juridiques (25 février)

Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea a publié, le 25 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (réf. **2011/S 39-064522**, JOUE S39 du 25 février 2011). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **14 mars 2011 à 13h30**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 mars 2011 à 13h30**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en espagnol](#). (ER)

République tchèque / Městská část Praha 6 / Services juridiques (26 février)

Městská část Praha 6 a publié, le 26 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. **2011/S 40-065558**, JOUE S40 du 26 février 2011). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **8 avril 2011 à 10h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 avril 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en tchèque](#). (ER)

Pologne / Poczta Polska Spółka Akcyjna / Services juridiques (1^{er} mars)

Poczta Polska Spółka Akcyjna a publié, le 1^{er} mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de conseils et de représentation juridiques (réf. **2011/S 41-066954**, JOUE S41 du 1^{er} mars 2011). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **4 mars 2011 à 12h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 mars 2011 à 11h45**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Pologne / Poczta Polska S.A / Services juridiques (25 février)

Poczta Polska S.A a publié, le 25 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. **2011/S 39-064145**, JOUE S39 du 25 février 2011). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **4**

mars 2011 à 15h. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 mars 2011 à 11h.** De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

[Haut de page](#)



Les manifestations

NOS MANIFESTATIONS

VENREDI 1^{ER} AVRIL 2011

RENCONTRES EUROPEENNES

L'EUROPE ET LES DROITS DE L'HOMME

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme avec mention des intervenants :
cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !



VENREDI 13 MAI 2011 A BRUXELLES

ENTRETIENS EUROPEENS

DROIT AGROALIMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !





ENTRETIENS EUROPEENS

DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour vous inscrire : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS



Colloque vendredi 18 mars 2011

Les mesures provisoires devant la Cour européenne des droits de l'homme – un référé à Strasbourg ?

Vendredi 18 mars 2011 de 13h15 à 18h10

Renseignements et inscriptions :

Secrétariat de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles
Palais de Justice
Place Poelaert
1000 Bruxelles
Tél : 0032 2 508 66 43
www.cjbb.be

Programme et bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)



Colloque international sous l'égide de l'EFB

**Droit international et droits de l'homme
Conflit ou complémentarité de valeurs ?**

Vendredi 25 mars 2011 de 9h à 13h

**Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de justice
75001 Paris**

**Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)**



2^{ème} FORUM DE TRANS EUROPE EXPERTS (TEE)

Avec le soutien du ministère de la Justice et des Libertés

**Les enjeux juridiques européens
Le vendredi 1^{er} avril 2011**

**Chambre de commerce et d'industrie de Paris
27 avenue de Friedland – Paris 8^{ème}**

**Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)**

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris
établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes,
Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°83 est paru :
Dossier spécial : « Le droit social européen »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT
DANS LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE / LEGAL
PROFESSIONAL PRIVILEGE AND EUROPEAN CASE LAW

Sous la direction scientifique de Georges-Albert Dal



larcier www.larcier.com



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 593 – 03/03/2011
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu